



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 16 mai 2006 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Micheline Larouche, greffière adjointe et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents messieurs les conseillers Simon Racine et Luc Montreuil.

CM-2006-375 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 **Projet numéro 57840**** – Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le terrain situé à l'intersection nord-ouest du boulevard Labrosse et du boulevard des Affaires, et ce, afin de permettre un projet de lotissement et de construction pour la Coopérative des paramédics de l'Outaouais au 505, boulevard des Affaires
- 8.2 **Projet numéro 57877**** – Proclamation – 15 au 21 mai 2006 – Semaine québécoise de la famille
- 8.3 **Projet numéro 57928**** – Implantation du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau
- 8.4 **Projet numéro 57798**** – Terminaison de période d'essai et fin d'emploi – Employé numéro 107340

Et le retrait des items suivants :

- 6.4 **Projet numéro 57405**** – Règlement numéro 500-2-2006 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse
- 6.7 **Projet numéro 57406**** – Règlement numéro 502-4-2006 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse
- 6.8 **Projet numéro 57408**** – Règlement numéro 503-1-2006 modifiant le règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse
- 7.4 g) **Projet numéro 57604**** – Moratoire sur l'installation d'installations septiques à traitement tertiaire avec rejet dans l'environnement

Adoptée

CM-2006-376 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 25 AVRIL 2006 AINSI QUE CELUI DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 5 MAI 2006

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 25 avril 2006 ainsi que celui de la séance spéciale ont été déposées aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2006-377 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU - PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE EARDLEY III, 0, RUE DU GRAND-HUNIER, LOT NUMÉRO 2 884 166 - RÉDUIRE LE DIAMÈTRE DU ROND DE VIRAGE D'UNE RUE EN IMPASSE DE 36 M À 31 M - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Constructions Gèrik a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire le diamètre du rond de virage de la rue en impasse prévue au sud du projet résidentiel Village Eardley III, secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une rue en impasse avec un cul-de-sac de dimensions réduites permettrait de développer plus efficacement le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure proposée vise à permettre l'aménagement d'un cul-de-sac selon les dimensions prescrites dans l'ancien règlement de lotissement de l'ex-Ville d'Aylmer et que le Service d'urbanisme n'envisage aucun problème de circulation d'autant plus que l'impasse n'a que 45 m de longueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau pour le projet résidentiel Village Eardley III;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi des cités et villes* et l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de réduire le diamètre du rond de virage de la rue en impasse prévue au sud du projet résidentiel Village Eardley III de 36 m à 31 m, plus spécifiquement à l'adresse 0, rue du Grand Hunier, lot numéro 2 884 166.

Adoptée

CM-2006-378 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DE LA VILLE DE GATINEAU - 76, RUE DES MONTAGNAIS - RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES DE 4 M ET 6 M À 3,50 M DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant monsieur Marcel Proulx a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire les marges latérales de 4 m et 6 m à 3,50 m afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain situé au 76, rue des Montagnais, secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne un terrain résiduel du projet Manoirs Champlain, lequel a été amorcé vers 1985;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé au 76, rue des Montagnais bien qu'ayant un frontage important, a fait l'objet en 2001 de l'installation en façade de service public d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les marges latérales résultant du projet proposé s'harmonisent avec les marges latérales des bâtiments du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme est d'avis que ce projet reflète le gabarit des bâtiments du voisinage et que l'application du règlement serait préjudiciable pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à réduire les marges latérales de 4 m et 6 m à 3,50 m sur le terrain situé au 76, rue des Montagnais;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi des cités et villes* et l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau dans le but de réduire les marges latérales de 4 m et 6 m à 3,50 m dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain situé au 76, rue des Montagnais.

Adoptée

CM-2006-379

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE OUEST DE 1,5 M À 0 M ET RÉDUCTION DE LA DISTANCE REQUISE ENTRE UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET LE BÂTIMENT DE 6 M À 1,5 M - 141-143, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE.

CONSIDÉRANT QUE messieurs Claude Lefebvre et Jean-Guy Côté ont déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale ouest de 1,5 m à 0 m et à réduire la distance requise entre une aire de stationnement et le bâtiment de 6 m à 1,5 m pour l'immeuble situé au 141-143, rue Wright;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 24 avril 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale ouest de 1,5 m à 0 m et de réduire la distance requise entre une aire de stationnement et le bâtiment de 6 m à 1,5 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 141-143, rue Wright la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005, dans le but de réduire la marge latérale ouest de 1,5 m à 0 m et de réduire la distance requise entre une aire de stationnement et le bâtiment de 6 m à 1,5 m.

Adoptée

AP-2006-380 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-12-2006 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Patrice Martin qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-12-2006 visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but de rendre le schéma d'aménagement conforme à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiée par le gouvernement du Québec en 2005 et d'intégrer les nouvelles cotes correspondantes aux zones de grand courant et de faible courant déterminées pour la rivière des Outaouais, le tout comme demandé par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Ces nouvelles cotes s'étendent le long de la rivière des Outaouais sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-381 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 15-5-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 15-5-2006 modifiant le règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-382 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-5-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 15-5-2006 modifiant le règlement numéro 15-2002 concernant la rémunération des membres du conseil.

Adoptée

AP-2006-383 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 326-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 330 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 326-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 330 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2006-384

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 327-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 270 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU DU PARC, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 327-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 270 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau du Parc, phase 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2006-385

RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2006 ÉTABLISSANT LES CRITÈRES DE CALCUL DE L'ÉTENDUE EN FRONT DES IMMEUBLES IMPOSABLES POUR LESQUELS UNE TAXE D'AMÉLIORATIONS LOCALES EST PRÉLEVÉE POUR PAYER LES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement établissant les critères de calcul de l'étendue en front des immeubles imposables pour lesquels une taxe d'améliorations locales est prélevée pour payer les travaux municipaux, soit adopté et qu'il porte le numéro 316-2006.

Adoptée

CM-2006-386

RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 650 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTRES SERVICES TECHNIQUES RELATIFS AU PROJET DE MODERNISATION ET D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-667 en date du 10 mai 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 344-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et autres services techniques relatifs au projet de modernisation et d'augmentation de capacité de l'usine de traitement d'eau potable du secteur de Buckingham.

Adoptée

CM-2006-387

RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-668 en date du 10 mai 2006, ce conseil adopte le règlement numéro 353-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes, phase 4.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.

CM-2006-388

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES ZONES SUJETTES AUX MOUVEMENTS DE MASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables dans les zones sujettes aux mouvements de masse, soit adopté et qu'il porte le numéro 501-2-2006.

Adoptée

CM-2006-389 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-3-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES PRÉCISIONS ET DES CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter des précisions et des corrections au règlement de zonage numéro 502-2005, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-3-2006.

Adoptée

CM-2006-390 **RÈGLEMENT HORS COUR - LA CAPITALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE C. VILLE DE GATINEAU - PLUIES DILUVIENNES SURVENUES LE 26 JUIN 1998 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - AURÈLE DESJARDINS ET YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 décembre 1998 la Capitale, compagnie d'assurance générale intentait une poursuite de 61 488,84 \$ contre la Ville de Gatineau pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leurs assurés suite aux pluies diluviennes du 26 juin 1998, soit les propriétés situées au :

66, rue Vincent Legris à Gatineau;
28, rue de la Mine à Gatineau;
112, rue de la Mine à Gatineau;
116, rue de la Mine à Gatineau;
252, rue des Fleurs à Gatineau.

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 décembre 1998 la Capitale, compagnie d'assurance générale intentait une poursuite de 10 624,96 \$ contre la Ville de Gatineau pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leurs assurés pour la propriété située au 142, rue du Voilier à Gatineau suite aux pluies diluviennes du 26 juin 1998;

CONSIDÉRANT QUE le total des deux poursuites s'élevaient à 72 113,80 \$ plus intérêts et frais depuis 1998 à ce jour pour un montant total de 107 386,29 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait de régler la première poursuite pour une somme de 21 000 \$ en capital, intérêt et frais et de régler la deuxième poursuite pour un désistement complet;

CONSIDÉRANT QUE les règlements sont faits sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter les présents règlements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-601 en date du 26 avril 2006, ce conseil accepte de régler la première poursuite pour une somme de 21 000 \$ en capital, intérêt et frais et de régler la deuxième poursuite pour un désistement complet.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser les présents règlements.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau la somme de 21 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|--|
| 19111-991-51492 | 21 000 \$ | Auto-assurance ex-Gatineau // Dommages-intérêts |

Les virement de fond sera effectué de la façon suivante:

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|-----------|--|
| 03-13330 | 21 000 \$ | | Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts |
| 19111-991 | | 21 000 \$ | Auto-assurance ex-Gatineau // Dommages-intérêts |

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2006.

Adoptée

CM-2006-391 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-938 - NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme madame la conseillère Jocelyne Houle à titre de présidente du Comité des ressources humaines.

La résolution numéro CM-2005-938 adoptée le 22 novembre 2005 est modifiée en conséquence.

Adoptée

CM-2006-392 **ENTENTE - MONSIEUR JULES BOISVENU - UTILISATION D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 2 469 789 - RUE CHARETTE (11B-98 PARTIE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a une entente pour l'utilisation d'une partie du lot numéro 11B-98 du rang 2 (2 469 789), depuis 1993 et qu'elle y a aménagé un parc de voisinage;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2003-791, la Ville renouvelle cette entente pour un terme indéterminé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a demandé une augmentation de la considération financière prévue à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà reçu pour 2006 un montant de 500 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-606 en date du 3 mai 2006, ce conseil modifie l'entente pour l'utilisation d'un immeuble privé, intervenue entre la Ville et monsieur Jules Boisvenu afin que l'article qui établit la considération financière se lise comme suit :

« La présente permission est accordée en considération des frais ci-après mentionnés : 700 \$ par année ».

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à monsieur Jules Boisvenu, 41, rue Carniel, Gatineau, Québec, J8M 1A9 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------------|-------------------------------------|
| 71040-511-51493 | 200 \$ | Gestion des protocoles loc./espaces |

Un certificat du trésorier a été émis le 28 avril 2006.

Adoptée

CM-2006-393

PLAN DIRECTEUR DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS - DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan directeur des équipements communautaires, culturels et sportifs (PDECCS);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur des équipements communautaires, culturels et sportifs constitue un outil de référence permettant de planifier, sur un horizon de 10 ans, les interventions prioritaires en terme d'équipements communautaires, culturels et sportifs;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur des équipements communautaires, culturels et sportifs a été élaboré en tenant compte des orientations des diverses politiques municipales, des tendances dans la pratique du loisir, du développement durable et de la responsabilité civile et de la responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur des équipements communautaires, culturels et sportifs formule une série de recommandations relatives à l'offre de services, à la gestion des équipements, à l'organisation du loisir et à la gestion financière tout en identifiant des actions à privilégier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Plan directeur des équipements communautaires, culturels et sportifs et mandate le Module culture et loisirs à préparer un plan d'action pour donner suite aux recommandations et aux actions à privilégier et à assurer la mise à jour du Plan directeur des équipements communautaires, culturels et sportifs.

Adoptée

CM-2006-394 **SUBVENTION DE 5 000 \$ À VÉLO-SERVICES INC. POUR LA VÉLO-PATROUILLE DES SECTEURS D'AYLMER, DE GATINEAU ET DE HULL ET UNE SUBVENTION DE 8 200 \$ POUR LE CLUB OPTIMISTE DE BUCKINGHAM INC. DU SECTEUR DE BUCKINGHAM**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vélo-Services inc. offre un service de patrouille à vélo des sentiers récréatifs dans les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Club optimiste de Buckingham inc. parraine la Patrouille à vélo dans le secteur de Buckingham depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à Vélo-Services inc. et au Club optimiste de Buckingham inc. et les soutenir dans la réalisation de leur projet respectif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-574 en date du 26 avril 2006, ce conseil accepte de verser une subvention de 5 000 \$ à l'organisme Vélo-Services inc. dans le cadre de la vélo patrouille des sentiers récréatifs pour les secteurs d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et de verser une subvention de 8 200 \$ au Club optimiste de Buckingham inc. dans le cadre de la Patrouille à vélo pour la saison 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente avec les organismes impliqués.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques suivants à la signature des protocoles d'entente :

- 5 000 \$ à l'ordre de Vélo-Services inc. à l'attention de madame Liza-Marie Charbonneau, C.P. 79041, CSP Galeries de Hull, Gatineau, Québec, J8Y 6V2;
- 8 200 \$ à l'ordre du Club optimiste de Buckingham inc., C.P. 2915, succursale Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2X2 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|--------------------------------|
| 71131-972- | 13 200 \$ | Activités de vélos subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 avril 2006.

Adoptée

CM-2006-395 **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU, VOLET 2 - PROJETS D'ÉVÉNEMENTS COLLECTIFS - 2 910 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de son assemblée du 15 mars 2006, a procédé à l'évaluation des demandes reçues dans le cadre du programme de soutien aux initiatives du milieu, volet événements collectifs, de la part des organismes éligibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-651 en date du 10 mai 2006 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, ce conseil accorde une contribution financière totalisant 2 910 \$ afin de soutenir les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives du milieu, volet 2.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tel qu'indiqué ci-dessous sur présentation des pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- | | | |
|---|--|----------|
| • | Loisirs St-Jean-Bosco | 2 300 \$ |
| • | Association Fraternité du secteur Fournier | 210 \$ |
| • | Association des résidents du Plateau | 400 \$ |

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------|--|
| 71030-971-51494 | 2 910 \$ | Soutien aux organismes communautaires contributions |

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-396

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU - COURSE DE BOÎTES À SAVON -
RUE MAIN - 12 AOÛT 2006 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2 300 \$ ET
CONTRIBUTION EN SERVICES DE 1 200 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'événement la course de boîtes à savon est l'initiative de l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidents et commerçants du secteur ainsi que chez la population en générale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau s'engage à déposer à la division des fêtes et festivals, dans un délai de 30 jours suite à la réalisation de la course, un rapport d'activités incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande et est d'accord avec la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-654 en date du 10 mai 2006, ce conseil approuve la contribution financière de 2 300 \$ et de 1 200 \$ en services pour la présentation de l'édition 2006 de la course de boîtes à savon.

Le trésorier est autorisé à rembourser l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau jusqu'à concurrence de 2 300 \$ sur présentation de pièces justificatives fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------|--|
| 71529-971-51495 | 2 300 \$ | Autres festivals // Contributions |
| 71529-121-51496 | 1 200 \$ | Autres festivals // Suppl. rég./ Policiers |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|-------------|-------------|--|
| 71529-971 | 1 200,00 \$ | | Autres festivals // Contributions |
| 71529-121 | | 1 200,00 \$ | Autres festivals // Suppl. rég./ Policiers |

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-397

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU - MOTO FEST CANADA - STATIONNEMENT P-5 DU CASINO DU LAC-LEAMY - 24 JUIN AU 1ER JUILLET 2006 - CONTRIBUTION DE 5 000 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE l'événement MotoFest Canada présenté au Casino du Lac-Leamy du 24 juin au 1^{er} juillet 2006 représente d'importantes retombées économiques et touristiques pour la Ville de Gatineau et la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'événement MotoFest Canada est réalisé en partenariat avec le Casino du Lac-Leamy, Développement économique Canada et Développement économique – CLD Gatineau et que la participation financière de ses partenaires représente un investissement de plus de 160 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié, entre la Ville et la Corporation MotoFest Canada, énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE le comité des fêtes et festivals a pris connaissance de la demande de soutien et est d'accord avec la recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-655 en date du 10 mai 2006, ce conseil approuve la contribution maximale de 5 000 \$ en services à la Corporation MotoFest Canada pour la réalisation de la 2^e édition du MotoFest Canada pour la période du 24 juin au 1^{er} juillet 2006 sur le site du stationnement P-5 du Casino du Lac-Leamy.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|------------|---------|--|
| 71529-121- | 5 000\$ | Autres festivals // Suppl. rég./ Policiers |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|----------|----------|--|
| 71529-971 | 5 000 \$ | | Autres festivals // Contributions |
| 71529-121 | | 5 000 \$ | Autres festivals // Suppl. rég./ Policiers |

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-398

MANDAT À LA CORPORATION DU PARC FLORAL DES NATIONS POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS FLEURIR GATINEAU 2006 - 25 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE, 6 790 \$ EN SERVICES ET EN LOCAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire impliquer la population locale à l'embellissement de leur environnement en les encourageant à améliorer l'apparence de leur propriété par le biais d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir l'organisation d'un concours qui vise à reconnaître et féliciter les actions menées par les citoyens pour embellir leur propriété :

II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-703 en date du 16 mai 2006, ce conseil accorde le mandat à la corporation du Parc floral des Nations, pour l'organisation du Concours Fleurir Gatineau 2006, moyennant une contribution financière de 25 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties, dans le cadre du Concours Fleurir Gatineau 2006.

Les fonds à cette fin, au montant maximal de 31 790 \$, soit une subvention de 25 000 \$ à la Corporation du Parc floral des Nations ainsi qu'un montant de 6 790 \$ pour la campagne de promotion qui sera assumée par la Ville, à même le poste budgétaire 02-59200 – Fleurir Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$ à la Corporation du Parc floral des Nations, à la signature du protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|---|
| 59200-971-51497 | 25 000 \$ | Fleurir Gatineau // Contributions |
| 59200-349-51498 | 6 790 \$ | Fleurir Gatineau // Autres publ./ Inform. |

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-399

EXTENSION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA REQUÊTE APPROUVÉE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 5, 8, 9 ET 22 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3575748 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 19-1196, 19-1197, 19-1198, 19-1199, 19-1279 et 19-1305, étant les phases 5, 8, 9 et 22 du projet Domaine des Vignobles II;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3575748 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phases 5, 8, 9 et 22;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-399 adoptée le 20 avril 2004, a approuvé la requête des phases 5, 8, 9 et 22 de ce projet, que cette requête est maintenant expirée et qu'il y a lieu de prolonger la validité de cette requête pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 20 avril 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-666 en date du 10 mai 2006, ce conseil :

- prolonge pour une période d'un an, soit jusqu'au 20 avril 2007, la période de validité de la requête approuvée par la résolution numéro CM-2004-399 et présentée par la compagnie 3575748 Canada inc pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 10 février 2004 et portant les numéros de dossiers 70514, minute 34015-S et 70523, minute 34020-S;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises pour cette phase du projet;
- maintient en vigueur les obligations et engagement découlant de la résolution numéro CM-2004-399.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2006-400

EXTENSION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA REQUÊTE APPROUVÉE POUR LA DESSERTÉ EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU VIEUX-PORT, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I des rues du Rivage (3 105 842) et du Gouvernail (3 105 843), étant la phase 6 du projet Domaine du Vieux-Port;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre l'ex-Ville de Hull et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux de la phase I dans le projet Domaine du Vieux-Port

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-53 adoptée le 20 janvier 2004, a approuvé la requête de la phase 6 de ce projet, que cette requête est maintenant expirée et qu'il y a lieu de prolonger la validité de cette requête pour une période additionnelle de deux ans, soit jusqu'au 20 janvier 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-665 en date du 10 mai 2006, ce conseil :

- prolonge pour une période de deux ans, soit jusqu'au 20 janvier 2008, la période de validité de la requête approuvée par la résolution numéro CM-2004-53 et présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue, les services municipaux de la phase I sur les rues situées dans la phase 6 du projet Domaine du Vieux-Port montrées au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 28 octobre 2003 et portant le numéro 68788, minute 32679S;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR;
- accepte de financer par taxe d'améliorations locales les services municipaux de la phase II dans cette phase du projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils mentionnés ci-dessus et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises pour cette phase du projet;
- maintient en vigueur les obligations et engagement découlant de la résolution numéro CM-2004-53.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2006-401 PROTOCOLE D'ENTENTE À SIGNER ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET DOMTAR AFIN DE CONVENIR DES MODALITÉS DE PAIEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ PORTANT SUR L'ÉTAT ACTUEL DE LA SITUATION DU MUR DE LA RUE EDDY, AU SUD DU BOULEVARD TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'un mur de soutènement retenant la structure de la chaussée de la rue Eddy est sis en majeure partie sur la propriété de la compagnie Domtar;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Domtar a confié un mandat à la firme CIMA+, au coût approximatif d'environ 100 000 \$, incluant les taxes, pour procéder à une étude sur l'état de la situation du mur, incluant la préparation des plans et devis pour sa réfection;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la localisation du mur, un protocole d'entente doit être conclu entre la Ville de Gatineau et la compagnie Domtar afin de convenir des modalités de paiement du coût de l'étude sans que l'une ou l'autre des parties n'admette sa responsabilité à l'égard des coûts pour la réalisation des travaux nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande d'entériner le protocole d'entente qui prévoit que la Ville assume une proportion d'environ $\frac{2}{3}$ des coûts de réalisation de l'étude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-685 en date du 10 mai 2006, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la compagnie Domtar et la Ville portant sur le partage des responsabilités pour la réalisation d'une étude incluant plans et devis pour la réfection d'un mur de soutènement situé sur la propriété de Domtar et protégeant la structure de la rue Eddy;
- autorise la firme CIMA+ à présenter, pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière;
- accepte de verser, sur présentation des pièces justificatives nécessaires, un montant maximum de 70 000 \$ incluant les taxes, représentant les $\frac{2}{3}$ du coût réel de l'étude.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente, lequel fait partie intégrante tous les documents relatifs à cette demande.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|---------------|--------------|--|
| 18-40017-003- | 65 740,06 \$ | Honoraires professionnels travaux d'ingénierie études mur rue Eddy |
| 04-13493 | 4 259,94 \$ | TPS à recevoir // Ristourne |

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|--------------|---|
| 18-40017-002 | 65 740,06 \$ | | Honoraires professionnels travaux d'ingénierie // Honoraires professionnels - Aqueduc |
| 18-40017-003 | | 65 740,06 \$ | Honoraires professionnels travaux d'ingénierie // Études mur rue Eddy |

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-402 **APPROUVER ET SIGNER LA CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE ET LA CONVENTION AVEC HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET VIDÉOTRON LTÉE - PROGRAMME GOUVERNEMENTAL D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS DE DISTRIBUTION SUR DES SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, CULTUREL ET TOURISTIQUE SUR LE TRONÇON DE L'AVENUE BUCKINGHAM COMPRIS ENTRE LES RUES MACLAREN ET CHURCH - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE la convention établissant les conditions et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour signature;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2005-1139 adoptée le 6 juillet 2005, a autorisé Hydro-Québec à réaliser les travaux d'enfouissement des fils électriques, de télécommunication et de câblodistribution pour ce projet et qu'il y a lieu de signer une convention établissant les obligations de la Ville de Gatineau, Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron ltée :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-660 en date du 10 mai 2006, ce conseil :

- approuve la convention avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune,
- approuve la convention avec Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron ltée,

le tout dans le cadre du programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique sur le tronçon de l'avenue Buckingham compris entre les rues McLaren et Church.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les deux conventions respectives faisant partie intégrante de la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-403 **POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS SF-2003-01 - AJOUT D'UN MEMBRE POTENTIEL POUR LES COMITÉS DE SÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* et le Règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels prévoient l'utilisation obligatoire d'un système d'évaluation et de pondération des offres et la formation de comités de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-968 adoptée le 7 décembre 2005, a approuvé la dernière révision de la politique d'attribution des contrats de services professionnels;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle révision est nécessaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-579 en date du 26 avril 2006, ce conseil ajoute à l'annexe A de la politique d'attribution des contrats de services professionnels, pour le Service de l'environnement, le nom de monsieur André T. Gauthier, coordonnateur de projets-usines et procédés au Service de l'environnement à titre de membre potentiel pour les comités de sélection.

Adoptée

CM-2006-404 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2006 RELATIF À UNE DÉPENSE DE 1 650 000 \$ POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA MONTÉE PAIEMENT, VISANT À PRÉCISER L'ASSIETTE DES TERRAINS À ACQUÉRIR**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-80 adoptée le 14 février 2006, a approuvé le règlement numéro 267-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour déplacer un pylône de la société Hydro-Québec situé à l'ouest de la montée Paiement, payer les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis reliés à l'élargissement du tronçon de la montée Paiement compris entre les boulevards La Vérendrye et du Carrefour et la surveillance des travaux ainsi que pour acquérir des bandes de terrain dédiées à l'aménagement d'un sentier récréatif sur ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et des Régions demande de modifier le règlement pour préciser l'assiette des terrains à acquérir nécessaires à l'élargissement du tronçon de la montée Paiement, compris entre les boulevards Saint-René Ouest et La Vérendrye;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre a préparé une description technique des parcelles de lots à acquérir et le Service d'ingénierie recommande de modifier le règlement en ajoutant cette description technique :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-704 en date du 16 mai 2006, ce conseil modifie le règlement numéro 267-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 1 650 000 \$ pour déplacer un pylône de la société Hydro-Québec situé à l'ouest de la montée Paiement, payer les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis reliés à l'élargissement du tronçon de la montée Paiement compris entre les boulevards La Vérendrye et du Carrefour et la surveillance des travaux ainsi que pour acquérir des bandes de terrain dédiées à l'aménagement d'un sentier récréatif sur ce tronçon comme suit :

1° Le deuxième alinéa de l'article 1 du règlement numéro 267-2006 est remplacé par le suivant :

« La Ville de Gatineau est également autorisée à acquérir une partie du lot numéro 1 768 107 du cadastre du Québec, d'une superficie de 873 m² et une partie du lot numéro 1 768 108 du cadastre du Québec, d'une superficie de 931,2 m², pour l'aménagement futur d'un sentier récréatif en bordure du tronçon de la montée Paiement, compris entre les boulevards La Vérendrye et Saint-René Ouest.

Ces parties de lots sont plus amplement décrites à la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2006, sous le numéro 3919 de ses minutes et jointe au règlement à titre d'annexe « II » comme si elle était ici au long reproduite.

2° Le plan numéro C-05-395 de l'annexe « II » de ce règlement est remplacé par la description technique préparée par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 12 avril 2006, sous le numéro 3919 de ses minutes. »

Adoptée

CM-2006-405

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT, L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE, LA DÉMOLITION D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNE HANDICAPÉE PHYSIQUE ET AUTRES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DU TERRAIN POUR LES BÂTIMENTS SITUÉS AUX 104-112, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Larose et monsieur Pierre Rhéaume de Gestion Effigie Management ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation extérieure du bâtiment, l'aménagement d'une terrasse, la démolition d'une rampe d'accès pour personne handicapée physique et autres aménagements paysagers du terrain pour les bâtiments situés aux 104-112, rue Principale, secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE les maisons Bourque-Prentiss et du Dr Hudson sont des bâtiments d'intérêt patrimonial et qu'elles nécessitent un travail de restauration et d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le balcon et la rampe d'accès pour personne handicapée physique en façade principale de la maison du Dr Hudson ne sont pas esthétiques, ni conformes au Code du bâtiment, ni sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet constitue une bonne opportunité de remettre en valeur le Carré Bourque-Prentiss et considérant que le projet est situé en plein cœur du vieux centre-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Patrimoine d'Aylmer est en accord avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE les espaces verts existants au pourtour du bâtiment seront maintenus et qu'ils pourraient faire l'objet d'un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce projet fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme municipal en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et a demandé que 2 aspects du projet soit révisés et considérant que ces aspects ont fait l'objet de renégociation avec les requérants de façon à rencontrer toutes les exigences du CCU et selon les détails suivants :

- une porte sans poignée et d'une couleur similaire à celle de la brique sera intégrée à l'emplacement de la porte actuelle donnant sur la rue Park;
- les dimensions de l'ouverture arrière à l'étage du 104, rue Principale devront être maintenues, par conséquent, il ne sera pas autorisé d'avoir une porte-patio à cet endroit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation extérieure du bâtiment, l'aménagement d'une terrasse, la démolition d'une rampe d'accès pour personne handicapée physique et autres aménagements paysagers du terrain pour les bâtiments situés aux 104-112, rue Principale.

Adoptée

CM-2006-406

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT, À SAVOIR LE REMPLACEMENT DE 2 PORTES ET LA CONSTRUCTION D'UNE BALUSTRADE DANS LA COUR ARRIÈRE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 79, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE madame Nathalie Chenier et monsieur Pierre Thiffault ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation extérieure du bâtiment, à savoir le remplacement de 2 portes et la construction d'une balustrade dans la cour arrière pour le bâtiment situé au 79, rue Front, secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de rénovation constituent l'opportunité de préserver ce bâtiment d'intérêt patrimonial connu sous le nom de maison James McArthur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés contribuent à réintégrer le matériau d'origine qu'est le bois et à préserver la porte d'entrée qui est un élément d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur ce bâtiment s'inscrivent dans le cadre du projet de subventions de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Patrimoine d'Aylmer est en accord avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation extérieure du bâtiment, à savoir le remplacement de 2 portes et la construction d'une balustrade dans la cour arrière pour le bâtiment situé au 79, rue Front.

Adoptée

CM-2006-407

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT POUR BUT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT, À SAVOIR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES ET LA RECONSTRUCTION DES BALUSTRADES DONNANT SUR LA FAÇADE PRINCIPALE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 12, RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Edward Yeoman a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation extérieure du bâtiment, à savoir le remplacement de fenêtres et la reconstruction des balustrades donnant sur la façade principale pour le bâtiment situé au 12, rue Broad, secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de rénovation constituent l'opportunité de préserver ce bâtiment d'intérêt patrimonial connu sous le nom de maison John Murphy et fortement visible à partir du Parc Commémoratif;

CONSIDÉRANT QUE les travaux demandés contribuent à maintenir le matériau d'origine qu'est le bois et à le mettre en valeur en laissant la couleur bois naturelle;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction des balustrades devra se faire en maintenant la hauteur actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur ce bâtiment s'inscrivent dans le cadre du programme de subventions de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Patrimoine d'Aylmer est en accord avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but la rénovation extérieure du bâtiment, à savoir le remplacement de fenêtres et la reconstruction des balustrades à la même hauteur soit 34 pouces, donnant sur la façade principale pour le bâtiment situé au 12, rue Broad.

Adoptée

CM-2006-408

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AYANT
POUR BUT LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES ET AUTRES TRAVAUX DE
RÉNOVATION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 142-144, RUE PRINCIPALE -
DISTRICT ÉLECTORALE D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Legault et monsieur Éric Duvoisin ont déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but le remplacement de fenêtres et autres travaux de rénovation pour le bâtiment situé au 142-144, rue Principale, secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de rénovation constituent l'opportunité d'harmoniser les fenêtres du bâtiment qui sont actuellement fortement hétéroclites;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à l'étude est situé en plein cœur du vieux centre-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la longueur inhabituelle des fenêtres se prête bien au modèle proposé;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres non remplacées seront tout de même bonifiées par l'ajout de carreaux décoratifs (phase 2);

CONSIDÉRANT QUE l'approbation est demandée pour l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment s'inscrit dans le cadre du projet de subventions de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Patrimoine d'Aylmer est en accord avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but le remplacement de fenêtres et autres travaux de rénovation pour le bâtiment situé au 142-144, rue Principale.

Adoptée

CM-2006-409

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
APPROBATION DU PROJET RÉSIDENTIEL VILLAGE EARDLEY III -
CONSTRUCTION DE 60 HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT
ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Constructions Géric a déposé une demande pour l'approbation du projet résidentiel Village Eardley III, secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé à partir du prolongement de la rue Grand-Hunier et prévoit à terme la construction de 60 habitations unifamiliales jumelées, et ce, conformément aux normes et usages en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est requise pour réduire le diamètre du rond de virage de la rue en impasse prévue dans la partie sud du projet, ce qui permettrait de développer plus efficacement le terrain;

CONSIDÉRANT QU'une étude de sensibilité environnementale a été réalisée et a permis de déterminer une zone humide à préserver;

CONSIDÉRANT QUE le parc prévu sera aménagé de façon à créer un lien avec le parc Lattion existant au sud du projet Village Eardley III;

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, la préservation d'une zone boisée de 5 m de largeur tout le long du chemin Lattion, l'aménagement de passages piétonniers, la plantation d'arbres, le nivellement des terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le 24 avril 2006 l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel Village Eardley III visant la construction de 60 habitations unifamiliales jumelées:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel Village Eardley III visant la construction de 60 habitations unifamiliales jumelées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2006-410

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS - 12, RUE HELENORE - RÉNOVATION EXTÉRIEURE VISANT À REMPLACER LA PORTE AVANT, REMPLACER DES FENÊTRES ET INSTALLER DES GOUTTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le requérant monsieur Kelly Mulhall, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment résidentiel situé au 12, rue Helenore, secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est admissible au programme de subvention pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment situé au 12, rue Helenore;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans le secteur des Explorateurs et que certains travaux sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés visent à assurer le maintien en bon état du bâtiment et que ceux-ci rencontrent les objectifs du plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres travaux non-assujettis à la procédure d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale seront réalisés dans le cadre des travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment situé au 12, rue Helenore :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à réaliser des travaux de rénovation extérieure au bâtiment résidentiel situé au 12, rue Helenore, soit plus particulièrement :

- Remplacer la porte avant en bois par une porte en PVC de couleur blanche avec fenêtre rectangulaire ;
- Remplacer des fenêtres de bois par des fenêtres en PVC de couleur blanche;
- Remplacer la gouttière existante sur le toit de la partie arrière du bâtiment par une nouvelle gouttière et installer une seconde gouttière sur le toit de la partie arrière du bâtiment visible de la rue Raoul-Roy.

Adoptée

CM-2006-411

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE - 71, RUE PRINCIPALE - AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE EXTÉRIEURE À L'ARRIÈRE DU BÂTIMENT DANS L'AIRE DE STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la requérante madame Bernice Tchorewski, propriétaire de l'Hôtel British, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'aménagement d'une terrasse extérieure à l'arrière du bâtiment situé au 71, rue Principale, secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôtel British souhaite aménager une terrasse en prévision de l'entrée en vigueur d'un amendement à la Loi sur le tabac visant l'interdiction de fumer dans les établissements publics à compter du 31 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans le secteur d'intérêt patrimonial et que les travaux d'aménagement des terrains sont assujettis à la procédure d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse serait localisée à l'arrière du bâtiment dans l'aire de stationnement et permettrait d'accueillir 60 personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de l'aménagement de la terrasse est distincte d'une demande de permis d'alcool sur la terrasse, laquelle devra faire l'objet, s'il y a lieu, d'une demande à la Régie des Alcools des Courses et des Jeux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'aménagement d'une terrasse extérieure à l'arrière du bâtiment situé au 71, rue Principale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'aménagement d'une terrasse extérieure à l'arrière du bâtiment situé au 71, rue Principale correspondant à l'Hôtel British.

Adoptée

CM-2006-412

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
APPROBATION DU CONCEPT D'AFFICHAGE DE LA PLAZA GLENWOOD - 210,
CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ
LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Elk Property Management, propriétaire de la Plaza Glenwood a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à approuver le concept d'affichage de la Plaza Glenwood localisée au 210, chemin d'Aylmer, secteur Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le 11 octobre 2005, par sa résolution numéro CM-2005-825, le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation et la reconstruction du centre d'achats la Plaza Glenwood;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation donnée par ce conseil n'avait pas pour effet d'approuver l'affichage des différents commerces;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'affichage vise à assurer l'intégration et l'harmonisation des enseignes de l'ensemble des commerces prévus ou futurs à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteau implantée dans l'aire de stationnement bénéficie de droits acquis et pour cette raison, ne fait pas partie du concept d'affichage proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Patrimoine d'Aylmer a été consultée et est favorable à l'approbation du concept d'affichage proposé pour la Plaza Glenwood;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'approbation du concept d'affichage de la Plaza Glenwood, et ce, pour l'ensemble des commerces prévus et futurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le concept d'affichage de l'ensemble des commerces de la Plaza Glenwood localisé au 210, chemin d'Aylmer.

Adoptée

CM-2006-413

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT PROVIGO/LOBLAWS - 375, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la construction de la piscine du secteur Aylmer; il est nécessaire de prolonger le chemin Fraser et donc, d'exiger la relocalisation des cases de stationnement que la Ville avait louées depuis 2003 au marché d'alimentation Provigo/Loblaws dans l'emprise de la rue Fraser;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du marché d'alimentation Provigo/Loblaws situé au 375, chemin Aylmer a convenu de réaménager le chemin Fraser selon les normes et standards de la Ville dans le cadre de la relocalisation du stationnement temporaire qu'il occupait dans la rue Fraser pour l'aménager de façon permanente sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé du stationnement s'inscrit dans les mêmes paramètres que le stationnement existant et qu'il est non visible de la rue Principale et que son aménagement tient compte de la préservation des arbres existants;

CONSIDÉRANT QUE l'accès de la piscine municipale ne sera pas en conflit avec les accès proposés pour le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la modification du plan d'ensemble/plan d'implantation et d'intégration architecturale du marché d'alimentation Provigo/Loblaws situé au 375, chemin Aylmer dans le but de relocaliser des cases de stationnement temporaires pour les aménager de façon permanente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale du marché d'alimentation Provigo/Loblaws situé au 375, chemin Aylmer dans le but de réaménager le stationnement existant, de relocaliser des cases temporaires pour les aménager de façon permanente, ajouter 83 cases de stationnement supplémentaires;
- autorise le prolongement du chemin Fraser par Provigo/Loblaws de façon à permettre la finalisation de l'accès pour la piscine municipale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents relatifs aux fins de la présente.

Adoptée

**CM-2006-414 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2005 - INSTALLATION D'ENSEIGNES AU 256,
BOULEVARD SAINT-JOSEPH (PAPILLES GOURMANDES) - DISTRICT
ÉLECTORAL WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE l'édifice du 256, boulevard Saint-Joseph est situé dans un secteur d'insertion commerciale assujéti à l'application de règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire faire approuver l'installation de deux enseignes rattachées, soit une enseigne rectangulaire et du lettrage collé dans la vitrine;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions, la localisation, le format et les couleurs des enseignes s'harmonisent à la façade sur laquelle elles sont apposées;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 24 avril 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'installation de l'enseigne proposée par le requérant pour le commerce Papilles Gourmandes situé au 256, boulevard Saint-Joseph :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte l'installation de l'enseigne rectangulaire sur la façade principale et le lettrage collé dans la vitrine, tels que proposés, par le requérant pour le commerce *Papilles Gourmandes* du 256, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

**CM-2006-415 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2005 - RÉNOVATION DES FAÇADES DU BÂTIMENT
AU 5, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'édifice du 5, rue Garneau est situé dans un secteur d'insertion commerciale assujéti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire rénover l'ensemble de son duplex, incluant toutes les façades pour le rendre plus attrayant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire remplacer le revêtement actuel des façades par un revêtement de type *Canoxel* de couleur *rouge campagne* et un revêtement de pierre de culture gris-beige sur une partie de la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres seront toutes remplacées par de nouvelles fenêtres à guillottes en PVC blanc avec volets décoratifs extérieurs de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des nouvelles ouvertures, rappelleront par leur traitement, les traits dominants du milieu d'appartenance;

CONSIDÉRANT QU' afin de permettre l'aménagement d'un espace habitable au sous-sol et l'ajout de fenêtres réglementaires, l'ensemble de la construction sera surélevée d'environ 24 pouces;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 24 avril 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de rénovation déposé par le requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la rénovation de l'ensemble des façades, de la toiture et l'augmentation de la hauteur du bâtiment d'environ 24 pouces, tel que proposé par le requérant pour le duplex situé au 5, rue Garneau.

Adoptée

**CM-2006-416 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2005 - RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU
REZ-DE-CHAUSSÉE AU 200, BOULEVARD SACRÉ-COEUR (ÉDIFICE FONTAINE)
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'édifice du 200, boulevard Sacré-Cœur est situé dans un secteur de redéveloppement couvert par l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'accueillir de nouveaux locataires et rafraîchir l'image du bâtiment, le propriétaire désire rénover l'ensemble du bâtiment, particulièrement le rez-de-chaussée et son entrée;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons esthétiques, techniques et spatiales, une nouvelle façade au rez-de-chaussée sera construite en verre et aluminium;

CONSIDÉRANT QU' un nouvel aménagement paysager et gazonné viendra agrémenter les espaces libres entre le bâtiment et la rue;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau traitement architectural du rez-de-chaussée rendra la rénovation du bâtiment cohérente et homogène, tout en modernisant l'image vieillotte du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT QU' à sa réunion du 24 avril 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé le projet de rénovation proposé par le requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la rénovation du bâtiment et l'agrandissement du rez-de-chaussée tel que proposé par le requérant, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager avec importante densification de végétaux soit prévu afin de diminuer l'impact visuel de la sortie de ventilation mécanique face à la rue Laurier.

Adoptée

**CM-2006-417 DEMANDE D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE
DÉMOLITION DANS LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 141-
143, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'édifice du 141-143 rue Wright est couvert par les dispositions du règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été formulée en vue d'accepter des travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright afin de rénover les façades du bâtiment, d'ajouter 2 logements et de démolir le hangar et la véranda situés dans la cour arrière de l'immeuble situé au 141-143, rue Wright;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation proposée respecte les caractères propres au paysage architectural du site du patrimoine Kent-Aubry-Wright et que le hangar et la véranda ne possèdent aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de l'Outaouais est favorable au projet et que la rénovation proposée va améliorer grandement le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 24 avril 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a statué sur cette demande conformément à la *Loi sur les biens culturels* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte les travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright au 141-143, rue Wright afin de rénover les façades du bâtiment, d'ajouter 2 logements et de démolir le hangar et la véranda situés dans la cour arrière, et ce, conditionnellement à l'obtention de la dérogation mineure ayant pour but de réduire la marge latérale ouest et la distance requise entre l'espace de stationnement et le bâtiment.

Adoptée

CM-2006-418

**PATRIMOINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2195 DE L'EX-VILLE DE HULL
CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT -
INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR LE COMMERCE DELISH AU 45, RUE
LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'édifice du 45, rue Laval est situé dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright assujéti au règlement numéro 2195;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est installée au-dessus de la porte d'entrée du commerce face à la rue Laval, sur le revêtement de brique;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de l'enseigne est sobre et monochrome, c'est-à-dire de couleur beige;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués assureront la conservation du caractère propre au site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE l'unité d'air climatisé visible en façade principale sera enlevée et remplacée par la vitre d'origine;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 24 avril 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'installation de l'enseigne proposée par le requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte l'installation de l'enseigne rattachée telle que proposée par la requérante pour le commerce *Delish* du 45, rue Laval.

Adoptée

CM-2006-419 PATRIMOINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2611 DE L'EX-VILLE DE HULL CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - INSTALLATION D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE PAR-FYUM AU 70, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'édifice situé au 70 promenade du Portage est couvert par les dispositions du règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire faire approuver l'installation de deux enseignes en projection qui identifie le restaurant *Par-Fyum Bistro moderne*;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont fixées sur des supports métalliques horizontaux déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des enseignes est sobre et discret, c'est-à-dire de couleurs brune et blanche;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués assureront la conservation du caractère propre au site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 24 avril 2006, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'installation des deux enseignes proposées par le requérant :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte l'installation des deux enseignes en projection telles que proposées par le requérant pour le commerce *Par-Fyum Bistro moderne* du 70, promenade du Portage.

Adoptée

CM-2006-420 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 13, RUE HECTOR-VIAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Anabelle Lacharité, souhaite remplacer l'habitation située au 13, rue Hector-Viau, incendiée en octobre dernier, par une habitation unifamiliale isolée de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE les articles 17 et 32 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 stipulent que la délivrance d'un permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le Conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du projet rencontre les diverses normes quant à la réglementation actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction prévu rencontre les critères d'insertion et d'agencement avec les bâtiments voisins notamment par l'implantation, le choix des revêtements et des ouvertures et le gabarit de bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 24 avril 2006 et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée située au 13, rue Hector-Viau.

Adoptée

CM-2006-421

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AJOUT D'UN ÉTAGE À L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 560, RUE DAVID - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE.

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Françoise Laframboise, souhaite agrandir sa résidence en lui ajoutant un étage de 112 m²;

CONSIDÉRANT QUE les articles 17 et 32 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 stipulent que la délivrance d'un permis pour l'augmentation du volume extérieur d'un bâtiment principal est assujettie à l'approbation par le Conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du projet rencontre les diverses normes quant à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement prévu respecte les critères d'insertion et d'agencement avec les bâtiments voisins tout en considérant l'aspect du bâtiment actuel et différents éléments des habitations du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande à sa séance du 24 avril 2006 et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ajout d'un étage à l'habitation unifamiliale isolée située au 560, rue David.

Adoptée

CM-2006-422

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - 35 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du sentier des Voyageurs projeté en bordure de la rue Laurier, entre les rues Eddy et Laval, est une composante de la Route verte sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux de construction d'un tronçon de la Route verte est admissible à une subvention d'au plus 25 % du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose des fonds nécessaires pour financer et réaliser, en 2006, les travaux de construction d'un tronçon de la Route verte de 3 m de large (pavage) et d'une longueur d'environ 240 m en bordure de la rue Laurier, entre les rues Eddy et Laval :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Service d'urbanisme d'adresser au ministère des Transports du Québec une demande d'aide financière, au montant de 35 000 \$, dans le cadre de la construction d'un tronçon de la Route verte en bordure de la rue Laurier, entre les rues Eddy et Laval.

Adoptée

CM-2006-423

DEMANDE AU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DE PROLONGER LE DÉLAI AFIN D'APPORTER CERTAINES MODIFICATIONS AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU VISANT LA CONFORMITÉ À LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES EN VIGUEUR ET L'INTÉGRATION DES NOUVELLES COTES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, c.56), la Ville de Gatineau hérite des pouvoirs et responsabilités de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais et qu'à ce titre elle doit maintenir à la fois un schéma d'aménagement ainsi qu'un plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 28 janvier 2005, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demandait à la Ville de modifier dans les 90 jours son schéma d'aménagement afin d'intégrer les nouvelles cotes relatives aux limites de la plaine inondable et d'assurer la conformité du schéma avec les normes minimales contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée par le gouvernement du Québec en 1996;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-208 adoptée le 8 mars 2005, demandait un délai supplémentaire pour modifier son schéma d'aménagement, et ce, compte tenu du processus amorcé pour l'adoption de son plan et ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a été modifiée en mai 2005 afin notamment d'intégrer à la politique le processus des plans de gestion permettant aux municipalités régionales de comté de prévoir un cadre normatif adapté à certaines situations particulières;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 9 décembre 2005, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demandait à la Ville de modifier dans les 90 jours son schéma d'aménagement afin d'assurer la conformité du schéma avec les normes contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiée en mai 2005;

CONSIDÉRANT QU'ce conseil, conformément aux demandes du Ministre, prévoit adopter lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le schéma d'aménagement mais demande à celui-ci de prolonger les délais accordés afin que la Ville puisse se prévaloir du processus d'adoption prévu à l'article 53.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre du Développement durable et des Parcs de modifier les délais accordés pour modifier le schéma d'aménagement et d'accorder à la Ville un délai supplémentaire de 90 jours débutant le jour de l'adoption de la présente résolution afin d'intégrer au schéma d'aménagement les nouvelles cotes relatives aux limites de la plaine inondable et d'assurer la conformité avec les normes minimales contenues à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables modifiée en mai 2005.

Adoptée

Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.

CM-2006-424 STRATÉGIE DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2006 - ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DE GATINEAU (AGAP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le 17 juin 2003, une stratégie de revitalisation de ses rues commerciales pour la période 2003-2008;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide financière complémentaire à cette stratégie de revitalisation prévoit le versement d'une subvention annuelle moyennant l'atteinte d'objectifs précis et la signature de protocoles d'entente annuels;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP) a renouvelé son engagement à s'impliquer dans la revitalisation de son secteur d'affaires et a atteint les objectifs de l'année 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-705 en date du 16 mai 2006, ce conseil mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des gens d'affaires et professionnels de Gatineau (AGAP).

Le Service des finances ainsi que le Service d'urbanisme sont autorisés à verser les subventions prévues, conformément au protocole d'entente 2006 faisant partie intégrante de la présente résolution, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|---|
| 61400-971-51499 | 50 000 \$ | Programmes et projets de développement // Contributions |
| 61400-972-51500 | 10 000 \$ | Programmes et projets de développement // Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-425 STRATÉGIE DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2006 - ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS, INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS D'AYLMER (APICA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, le 17 juin 2003, une stratégie de revitalisation de ses rues commerciales pour la période 2003-2008;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide financière complémentaire à cette stratégie de revitalisation prévoit le versement d'une subvention annuelle moyennant l'atteinte d'objectifs précis et la signature de protocoles d'entente annuels;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) a renouvelé son engagement à s'impliquer dans la revitalisation de son secteur d'affaires et a atteint ses objectifs pour l'année 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-706 en date du 16 mai 2006, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA).

Outre le montant indiqué au tableau de financement de la stratégie de revitalisation des artères commerciales 2003-2008 adoptée le 17 juin 2003 par la résolution numéro CM-2003-705 et ajustée le 5 juillet 2005 par la résolution numéro CM-2005-642, une subvention additionnelle d'un montant maximal de 15 000 \$, prévue au protocole d'entente 2006, sera accordée à l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) comme prime d'encouragement à l'autonomie financière, dans la mesure où elle récolte au moins un montant équivalent. Cette subvention sera déduite du montant prévu pour l'année 2007 à cette association, afin de ne pas modifier l'enveloppe globale autorisée par le conseil municipal par ses résolutions numéros CM-2003-705 et CM-2005-642.

Le Service des finances ainsi que le Service d'urbanisme sont autorisés à verser les subventions prévues, conformément au protocole d'entente 2006 faisant partie intégrante de la présente résolution, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|---|
| 61400-971-51501 | 50 000 \$ | Programmes et projets de développement // Contributions |
| 61400-971-51502 | 15 000 \$ | Programmes et projets de développement // Contributions |
| 61400-972-51503 | 10 000 \$ | Programmes et projets de développement // Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-426

**STRATÉGIE DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES -
SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - ASSOCIATION DES GENS
D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP DU VIEUX-
GATINEAU)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, le 17 juin 2003, une stratégie de revitalisation de ses rues commerciales pour la période 2003-2008;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide financière complémentaire à cette stratégie de revitalisation prévoit le versement d'une subvention annuelle moyennant l'atteinte d'objectifs précis et la signature de protocoles d'entente annuels;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP du Vieux-Gatineau) a renouvelé son engagement à s'impliquer dans la revitalisation de son secteur d'affaires et a atteint ses objectifs pour l'année 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-707 en date du 16 mai 2006, ce conseil mandate le maire ou son représentant à ratifier le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP du Vieux-Gatineau).

Outre le montant indiqué au tableau de financement de la Stratégie de revitalisation des artères commerciales 2003-2008 adoptée le 17 juin 2003 par la résolution numéro CM-2003-705 et ajustée le 5 juillet 2005 par la résolution numéro CM-2005-642, une subvention additionnelle d'un montant maximal de 15 000 \$, prévue au protocole d'entente 2006, sera accordée à l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP du Vieux-Gatineau) comme prime d'encouragement à l'autonomie financière, dans la mesure où elle récolte au moins un montant équivalent. Cette subvention sera déduite du montant prévu pour l'année 2007 à cette association, afin de ne pas modifier l'enveloppe globale autorisée par le conseil municipal par ses résolutions numéros CM-2003-705 et CM-2005-642.

Le Service des finances ainsi que le Service d'urbanisme sont autorisés à verser les subventions prévues, conformément au protocole d'entente 2006 faisant partie intégrante de la présente résolution, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|---|
| 61400-971-51504 | 50 000 \$ | Programmes et projets de développement // Contributions |
| 61400-971-51505 | 15 000 \$ | Programmes et projets de développement // Contributions |
| 61400-972-51506 | 10 000 \$ | Programmes et projets de développement // Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-427 **STRATÉGIE DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BUCKINGHAM (CDSB)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté, le 17 juin 2003, une stratégie de revitalisation de ses rues commerciales pour la période 2003-2008;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide financière complémentaire à cette stratégie de revitalisation prévoit le versement d'une subvention annuelle moyennant l'atteinte d'objectifs précis et la signature de protocoles d'entente annuels;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement du secteur Buckingham (CDSB) a renouvelé son engagement à s'impliquer dans la revitalisation de son secteur d'affaires et a atteint ses objectifs pour l'année 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-708 en date du 16 mai 2006, ce conseil autorise le maire ou son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation de développement du secteur Buckingham (CDSB).

Outre le montant indiqué au tableau de financement de la stratégie de revitalisation des artères commerciales 2003-2008 adoptée le 17 juin 2003 par la résolution numéro CM-2003-705 et ajustée le 5 juillet 2005 par la résolution numéro CM-2005-642, une subvention additionnelle d'un montant maximal de 15 000 \$, prévue au protocole d'entente 2006, sera accordée à la Corporation de développement du secteur Buckingham (CDSB) comme prime d'encouragement à l'autonomie financière, dans la mesure où elle récolte au moins un montant équivalent. Cette subvention sera déduite du montant prévu pour l'année 2007 à cette corporation, afin de ne pas modifier l'enveloppe globale autorisée par le conseil municipal par ses résolutions numéros CM-2003-705 et CM-2005-642.

Le Service des finances ainsi que le Service d'urbanisme sont autorisés à verser les subventions prévues, conformément au protocole d'entente 2006 faisant partie intégrante de la présente résolution, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|-----------|---|
| 61400-971-51507 | 50 000 \$ | Programmes et projets de développement // Contributions |
| 61400-971-51508 | 15 000 \$ | Programmes et projets de développement // Contributions |
| 61400-972-51509 | 10 000 \$ | Programmes et projets de développement // Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-428

MANDAT - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES - VENTE DE LOTS - INTERSECTION DES BOULEVARDS SAINT-RAYMOND ET DE LA CITÉ-DES-JEUNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour procéder à un appel de propositions afin de vendre les parcelles de terrains connues comme étant les lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 (Site St-Raymond / Cité-des-Jeunes);

CONSIDÉRANT QUE trois propositions ont été reçues suite à cet appel de propositions, soit celles de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau, de 3223701 Canada inc. et de Sam Choweir Family Trust;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau vise à répondre à un besoin du milieu de la santé et qu'elle est conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux de Gatineau peut réaliser un projet par phases permettant le développement du site à sa pleine capacité;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau est la plus avantageuse pour la Ville à moyen et long terme en autant que la Fondation réalise deux bâtiments totalisant 10 452 m², tel qu'il est proposé dans la lettre du 19 avril 2006 de la directrice générale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-686 en date du 10 mai 2006, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour finaliser la vente à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau des lots numéros 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 à des conditions comprenant entre autres :

- un prix de vente à 650 000 \$ plus les taxes applicables;
- l'obligation de construire en phases, à l'intérieur d'une période de cinq années, un ou des bâtiments d'une superficie minimum totale de 10 452,4 m²;
- de tenir compte des besoins des bénéficiaires du Foyer du Bonheur ainsi que des résidents du secteur en ce qui a trait aux aménagements paysagers déjà en place sur le lot numéro 2 396 370;
- de permettre la vente ou le transfert ultérieur de ces parcelles qu'au Centre de santé et de services sociaux de Gatineau.

À défaut d'un accord avec la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau d'ici le 14 juillet 2006, le Service d'évaluation et des transactions immobilières est mandaté pour négocier à l'intérieur d'un délai de 90 jours, à compter du 14 juillet 2006, la vente des lots à 3223701 Canada inc., au prix de 688 888,88 \$ sujet à la présentation avant l'expiration du délai de 90 jours, d'un projet de construction conforme au zonage et acceptable par la Ville en terme de qualité et de densité.

Adoptée

**CM-2006-429 ACQUISITION - LOTS NUMÉROS 2 634 648 ET 1 091 144 - 70, RUE DU GRÈS -
DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède tous les lots voisins des lots numéros 2 634 648 et 1 091 144;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des lots complète l'assemblage des terrains de la zone I-11-051 du Technoparc de Gatineau et permet la mise en valeur d'approximativement 50 000 m² de terrain à des fins commerciales liées à la haute technologie;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique – CLD Gatineau, par sa résolution numéro DE-CE-06-09, en recommande l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE les héritiers de monsieur Georges Jr. Murtagh et de madame Frances Murphy ont offert de vendre l'immeuble à la valeur établie par la Société de recherche et d'évaluation immobilière de l'Outaouais inc., en date du 16 février 2006 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-582 en date du 26 avril 2006, ce conseil acquiert les lots numéros 2 634 648 et 1 091 144 incluant le bâtiment résidentiel s'y trouvant au prix de 295 000 \$.

M^e Pierre Lafortune est mandaté pour préparer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve « acquisition de propriété » la somme de 296 080 \$ afin de procéder à l'acquisition de cet immeuble et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même un fonds des dépenses en immobilisations :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------------|--------------------------------|
| Futur FDI | 295 000,00 \$ | Acquisition du 70, rue du Grès |
| Futur FDI | 1 080,25 \$ | Honoraires professionnels |
| 04-13493 | 70,00 \$ | TPS à recevoir // Ristourne |
| TOTAL | 296 150,25 \$ | |

Le Service de la gestion des édifices et de l'électricité est autorisé à vérifier l'état des lieux et à signifier toute anomalie environnementale majeure ou contamination, le cas échéant, dans un délai de 60 jours suivant la présente acceptation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2006.

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.

CM-2006-430

NON-EXERCICE DU DROIT DE PREMIER REFUS - LOT NUMÉRO 1 372 925 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs du lot numéro 1 372 925, messieurs Daniel Déziel et Claude Charron, entendent revendre une partie du lot (parcelle B au plan numéro 7840-03-01) et demandent à la Ville de Gatineau de ne pas exercer son droit de premier refus;

CONSIDÉRANT QUE les acheteurs ont réalisé une construction sur une partie du lot numéro 1 372 925 (parcelle A au plan numéro 7840-03-01), que la vente proposée permet le développement rapide de l'excédant du lot pour un projet recommandé par Développement économique – CLD Gatineau et que le prix de vente du terrain résiduel de 75 000 \$ permet au propriétaire de récupérer les coûts supplémentaires nécessaires (53 192 \$) pour procéder au lotissement et au raccordement du terrain original :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-709 en date du 16 mai 2006, ce conseil accepte de ne pas exercer son droit de premier refus créé en vertu de l'acte numéro 12 560 998 et portant sur le lot numéro 1 372 925 ainsi que d'accorder la mainlevée des autres obligations suite à la réalisation avant le 20 juin 2006 du nouveau projet recommandé par Développement économique – CLD Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2006-431

VENTE - LOT NUMÉRO 18B PARTIE, RANG 3, CANTON DE TEMPLETON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le lot numéro 18B partie, rang 3, Canton de Templeton dont la partie est mesurant 14 921,1 m² a fait l'objet d'une offre d'achat de la part de la compagnie 6555276 Canada inc. (Coopérative des Paramédics de l'Outaouais);

CONSIDÉRANT QUE le prix offert de 700 000 \$, représente 97 % de la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé en date du 1^{er} mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un bâtiment comportant quelque 3 500 m² rencontre les obligations de la Ville de réaliser une construction d'une superficie de 20 % du terrain acquis :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-710 en date du 16 mai 2006, ce conseil vend à la compagnie 6555276 Canada inc. (Coopérative des Paramédics de l'Outaouais) la parcelle est du lot numéro 18B partie, rang 3, Canton de Templeton, mesurant 14 921,1 m² au prix de 700 000 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions du contrat type de la Ville ci-annexé et prévoyant entre autres de :

- signer l'acte de vente dans un délai de 120 jours de l'approbation de la présente;
- déposer 70 000 \$ en garantie des obligations de l'acheteur;
- exclure l'article 8, hypothèque;
- débiter et poursuivre la construction d'un bâtiment de 3 500 m² dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;
- respecter les mesures d'atténuation énumérées au rapport d'analyse du Service d'urbanisme ainsi que dans le rapport du spécialiste en environnement, soit la Firme CIMA+;
- rétrocéder le terrain à la Ville à 90 % du prix de la présente en cas de revente du terrain par l'acheteur avant le début de la construction;
- créer une servitude d'accès sur le boulevard des Affaires en faveur de l'acheteur en plus de reconnaître l'obligation pour l'acheteur d'accorder à la Ville, sur demande, toute servitude pour utilités publiques dans les marges de non-construction ou pour limiter les accès au réseau routier adjacent.

M^e Claude Génier, notaire est autorisé à verser la rétribution de 3 % excluant les taxes au courtier représentant l'acheteur à même le produit de la vente.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés le montant de 22 685,25 \$, afin de payer les frais de courtage relatif à cette vente et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

L'acheteur est autorisé, dès l'acceptation de la présente à procéder aux analyses, tests, sondages et travaux de préparation du sol avec preuve d'assurance responsabilité civile de 2 M\$ nommant la Ville comme assurée additionnelle.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|--------------|--|
| 62910-419-51510 | 22 685,25 \$ | Transactions immobilières // |
| 04-13493 | 1 470,00 \$ | Autres prof./adm. TPS à recevoir // Ristourne |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|--------------|--------------|---|
| 01-74210 | 22 685,25 \$ | | Disposition actifs - propriétés |
| 62910-419 | | 22 685,25 \$ | Transactions immobilières // Autres prof./adm. |

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-432 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE suite à la requête selon l'article 39 du Code du travail, les parties concernées ont statué que le poste de responsable de la logistique au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs, détenu par madame Lise Robitaille, est considéré comme un poste devant appartenir à l'unité de négociation du Syndicat des cols blancs de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des cols blancs de Gatineau avait déposé un grief contestant le processus d'affichage et de dotation du poste cadre de responsable de la logistique le 29 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente est intervenu entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond au besoin du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-598 en date du 26 avril 2006, ce conseil autorise les modifications suivantes :

- abolir le poste cadre de responsable de la logistique au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs;
- accepter que madame Lise Robitaille reprenne son statut d'employée cadre en surplus d'affectation « flottant » au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La date d'entrée en vigueur de ce changement de statut sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Robitaille sera celui de la classe 01, 5^e échelon de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la lettre d'entente faisant partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-115 – Direction Arts, culture et lettres – Réguliers - Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2006.

Adoptée

CM-2006-433

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire a présenté un rapport justifiant une modification à la structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service d'urbanisme deviendra vacant à compter du 28 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'année 2006 va nécessiter un examen de la prestation de services au sein de ce module avec la venue d'un remplaçant au poste de directeur du module;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un poste de coordonnateur à l'aménagement devra se traduire par la réduction d'un poste au sein du module à la suite de l'examen de prestation de services :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-599 en date du 26 avril 2006, ce conseil apporte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

- créer le poste de chargé de projet – aménagement (poste col blanc).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61300-112 – Division planification – Réguliers – Cols blancs.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 avril 2006.

Adoptée

CM-2006-434

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU, SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services de Gatineau, Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a présenté un rapport justifiant la modification à la structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité;

CONSIDÉRANT QU'avec la venue des nouveaux programmes, politiques et comités de la section des loisirs, des sports et de la vie communautaire ainsi que la demande grandissante de soutien demandé par les organismes du milieu, cela ne fait qu'ajouter à la tâche des coordonnateurs du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un 5^e poste de coordonnateur aux activités permettra de renforcer la qualité de vie des personnes et des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-640 en date du 3 mai 2006, ce conseil autorise la modification suivante à la structure organisationnelle du Centre de services de Gatineau, Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- créer le poste de coordonnateur aux activités (poste col blanc).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Centre de services de Gatineau, Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71013-112 – Administration loisirs - Centre de services de Gatineau – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 avril 2006.

Adoptée

CM-2006-435 **PERMANENCE DE MADAME ANNIE CROUSSET AU POSTE DE DIRECTRICE, COUR MUNICIPALE, SERVICES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Crousset, directrice à la Cour municipale, Services juridiques a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-693 en date du 10 mai 2006, ce conseil accepte la permanence de madame Annie Crousset, directrice à la cour municipale, Services juridiques :

| NOM DE L'EMPLOYÉE | DATE D'ENTRÉE EN FONCTION | DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE | RÉSOLUTION ADOPTÉE AU CONSEIL | PÉRIODE D'ESSAI |
|----------------------------|---------------------------|------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Annie Crousset, directrice | 9 mars 2005 | 9 mars 2006 | CM-2005-235 8 mars 2005 | 12 mois |

Adoptée

CM-2006-436 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU GREFFE, SERVICES JURIDIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe, Services juridiques a remis deux rapports justifiant les modifications à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-701 en date du 10 mai 2006, ce conseil apporte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service du greffe, Services juridiques :

Abolition de postes :

- Secrétaire spécialisée / législation (numéro 273 au plan d'effectifs des cols blancs)
- Secrétaire spécialisée / direction (numéro 271 au plan d'effectifs des cols blancs)

Création de postes :

- Secrétaire - soutien au conseil et au comité exécutif (numéro N-2006-032 au plan d'effectifs des cols blancs)
- Secrétaire juridique / législation (numéro N-2006-033 au plan d'effectifs des cols blancs)

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service du greffe, Services juridiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-112 – Service du greffe – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-437

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE - CONVENTION COLLECTIVE -
SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau CSN a été signée en date du 30 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE lors de la signature les parties ont convenu de se rencontrer et de réviser certains textes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres se sont tenues;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées répondent aux attentes des parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-711 en date du 16 mai 2006, ce conseil entérine la lettre d'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau CSN afin rendre la convention collective conforme aux attentes des parties.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale adjointe, le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols bleus de Gatineau CSN.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-438

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE TERRAIN SITUÉ À L'INTERSECTION NORD-OUEST DU BOULEVARD LABROSSE ET DU BOULEVARD DES AFFAIRES ET CE, AFIN DE PERMETTRE UN PROJET DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION POUR LA COOPÉRATIVE DES PARAMÉDICS DE L'OUTAOUAIS AU 505, BOULEVARD DES AFFAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative des paramédics de l'Outaouais a déposé un projet de construction de son siège social sur le terrain situé à l'intersection nord-ouest du boulevard Labrosse et du boulevard des Affaires, soit dans le parc d'affaires de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QU'UN plan d'implantation et d'intégration architecturale accompagné d'une étude de caractérisation du boisé de protection situé sur ce site ont été soumis au Service d'urbanisme pour analyse par Marcel Landry, architecte et par la firme CIMA+;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'implantation et d'intégration architecturale respecte la réglementation d'urbanisme applicable ainsi que les recommandations de la firme CIMA+ concernant l'intégration du projet au boisé existant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé lors de sa séance du 15 mai 2006 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour le boisé de protection et d'intégration identifié à l'intersection nord-ouest du boulevard Labrosse et du boulevard des Affaires, plus spécifiquement pour le projet de lotissement et de construction du nouveau siège social de la Coopérative des paramédics de l'Outaouais au 505, boulevard des Affaires, tel que démontré sur les plans suivants :

- plan numéro de dossier LAND-3365, page A-01, intitulé : Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Marcel Landry, architecte, daté du 2006-02-10 et révisé le 2006-05-10;
- plan numéro de dossier LAND-3365, page A-05, intitulé : Élévations sud et nord, préparé par Marcel Landry, architecte, daté du 2006-02-10;
- plan numéro de dossier LAND-3365, page A-06, intitulé : Élévations est et ouest, préparé par Marcel Landry, architecte, daté du 2006-02-10.

Adoptée

CM-2006-439

IMPLANTATION DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se veut à l'écoute de sa population;

CONSIDÉRANT QU'elle veut doter ses citoyens et citoyennes d'un nouveau mécanisme indépendant pour réviser l'application de certaines de ses procédures et processus administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un Bureau de l'ombudsman permettra de répondre pleinement à ses objectifs, en plus de doter les citoyens et citoyennes d'un service de proximité pour les servir avec une plus grande efficacité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut privilégier une formule de Bureau de l'ombudsman collégial pour permettre une meilleure appréciation des dossiers par des citoyens et des citoyennes attirés à cette mission;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l'ombudsman relève de l'autorité du conseil de la Ville, une somme de 100 000 \$ a déjà été réservée dans le budget 2006 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-712 en date du 16 mai 2006 , ce conseil :

- accepte le dépôt du rapport relatif à l'implantation du Bureau de l'ombudsman pour la Ville de Gatineau, en privilégiant l'implantation à la Maison du Citoyen;
- autorise le Service des ressources humaines à créer et à afficher le poste de secrétaire général du Bureau de l'ombudsman à l'interne et à l'externe, à le combler et à modifier l'organigramme municipal en conséquence.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mai 2006.

Adoptée

CM-2006-440 TERMINAISON DE PÉRIODE D'ESSAI ET FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 107340

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 107340 a été engagée à l'essai le 20 avril 2005 par la résolution numéro CE-2005-609 au poste de bibliothécaire – services publics au sein de la division des bibliothèques et des lettres;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a été assujettie à une période d'essai de douze mois débutant le 16 mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'employée a été rencontrée pour une première évaluation de rendement et que celle-ci s'est révélée peu satisfaisante;

CONSIDÉRANT QU'un plan de redressement lui fut suggéré par ses supérieurs immédiats afin de lui donner une chance réelle de lui permettre de rencontrer les attentes et objectifs de ses supérieurs immédiats;

CONSIDÉRANT QU'aucun changement n'a été constaté suite à ces trois rencontres tenues subséquemment à l'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces informations, il y aurait lieu de mettre fin à la période d'essai et de procéder à la mise à pied de l'employée numéro 107340 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2006-713 en date du 16 mai 2006, ce conseil autorise le Service des ressources humaines à procéder à la terminaison de la période d'essai et la fin d'emploi de l'employée numéro 107340.

Adoptée

CM-2006-441 PROCLAMATION - MOIS DE JUIN 2006 - MOIS DE LA SCLÉRODERMIE

CONSIDÉRANT QUE la sclérodémie est un mal mystérieux qui frappe des milliers de Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE les femmes sont de quatre à cinq fois plus nombreuses que les hommes à être touchées et que la maladie frappe de plus en plus d'enfants;

CONSIDÉRANT QUE la sclérodémie peut défigurer, rendre invalide et entraîner la mort;

CONSIDÉRANT QUE l'on ne connaît aucun traitement pour guérir la sclérodémie;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes durement touchées et leurs proches ont besoin de soutien;

CONSIDÉRANT QUE la proclamation du mois de juin comme "MOIS DE SENSIBILISATION À LA SCLÉRODERMIE" permet de faire connaître cette maladie et de souligner la nécessité de mener des recherches dans le but de l'éradiquer;

CONSIDÉRANT QUE certains de nos concitoyens en sont atteints :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois de juin "MOIS DE SENSIBILISATION À LA SCLÉRODERMIE".

CM-2006-442 PROCLAMATION - 15 AU 21 MAI 2006 - SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille sous toutes ses formes et à tous les cycles de vie;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement de la collectivité;

CONSIDÉRANT l'importance d'apporter un soutien collectif aux familles afin de faciliter leur vécu dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reconnu le rôle de rassembleur de la communauté dans le développement d'une politique familiale municipale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 15 au 21 mai 2006 « SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA FAMILLE ».

Adoptée

Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Certificats du Service du greffe concernant les procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 336-2006, 342-2006 et 343-2006
- ❷ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 502-2.1-2006
- ❸ Liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 mars 2006
- ❹ Procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 12, 19 et 26 avril 2006 ainsi que de la séance spéciale tenue le 25 avril 2006

CM-2006-443 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 42.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier